Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_010-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/010

OBJET : **Versement de subventions exceptionnelles au club « SCG natation » et au « Comité de Jumelage de Graulhet » dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_010-DE

Dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien a. Chiemsee et des nombreuses animations qui ont ponctué l'année 2022, le club « SCG natation » et le « Comité de jumelage de Graulhet » ont œuvré à leur bonne mise en œuvre.
Ainsi, afin d'organiser au mieux ces diverses manifestations le club SCG et le Comité ont supporté des dépenses exceptionnelles, respectivement à hauteur de 2000 € et de 2482€.

Le club SCG natation a accueilli les nageurs de la ville de Prien entre le 06 et le 14 juin 2022. A cette occasion, de nombreuses animations sportives, des rencontres entre nageurs français et allemands et des activités diverses ont été déployées pour accueillir dans de bonnes conditions nos amis allemands. La ville a pu compter sur le club pour assurer le meilleur traitement aux nageurs.
Les 2000€ attribués au club SCG natation étaient comptabilisés parmi les postes de dépenses de la célébration à hauteur de 49 115 €, notifiés dans la délibération relative à ce projet lors du conseil municipal en date du 02 juin 2022.

De son côté, le Comité de Jumelage a largement œuvré à la définition, la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions dans le cadre des 50 ans du jumelage. Ses bénévoles ont été essentiels pour faire de ce jumelage une réussite et coordonner le tout avec le comité allemand. Pour ce faire, le Comité a opéré des dépenses exceptionnelles, à hauteur de 2482€, inscrites dans le BP voté lors du conseil municipal en date du 07 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Vu les budgets inscrits au budget de la commune dans le cadre des 50 ans du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee et voté lors du conseil municipal du 02 juin 2022,

Vu les budgets inscrits au budget 2022 de la commune voté le 07 avril 2022,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 57, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 euros au club SCG natation.**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 482 euros au Comité de Jumelage de Graulhet.**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET (81) TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »